



COMMUNE DE VASLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2022

Nombre de Membres : 19
Présents : 15
Votants : 16

L'An deux mil vingt-deux le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE, sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la Commune de Vasles.

Date de Convocation : 12 juillet 2022

PRÉSENTS : Sylvain ROUVREAU, Patrice FLEURY, Florence GRENIoux, Delphine BAUDIFFIER, Jean-Pierre DUPUIS, Mickaël TIFFENEAU, Guillaume PARNAUDEAU, Benoit GRASSET, Octavie QUINTARD, Marie-Andrée PILLOT, Mireille MOUFFRANC, Pascal PINTAUD, Sylvie LEFEVRE Florent GAZEAU, Séverine PROUTIERE

EXCUSÉS : Caroline FILLON (pouvoir à Florent GAZEAU), Jean-Marc GIRET

ABSENTS : Ingrid VEILLON, Jean-Michel COUTURIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille MOUFFRANC

Approbation du procès-verbal du 22 juin 2022

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du 22 juin 2022 à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix pour

Ouverture de séance à 20 h 08

1°) Reversement fonds d'amorçage CCPG (DB n° 2022-049)

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des Communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 ;

Considérant que la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

Considérant le certificat administratif du 11/07/2022, la Commune a perçu le solde de ce fonds pour les rythmes scolaires 2021-2022 pour l'école publique pour un montant de **2 333.13 €**, il convient d'autoriser le Maire à signer un ordre de paiement pour procéder au reversement de cette somme à la CCPG.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix pour :

- **D'AUTORISER** le reversement du solde pour un montant de **2 333.13 €** à la CCPG pour les rythmes scolaires 2021-2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

2°) CCPG – Convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires (DB n° 2022-050)

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la commune, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026 ;

Considérant la liste des équipements, ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix pour :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3°) Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée BN n° 213, située Stade Municipal, commune de VASLES (79340), à la société VALOCÎME SAS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 200 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Site	Loyer actuel annuel (2022) env. TTC	Échéance de la Convention actuelle	Réservation Valocîme TTC	Versement avance à la signature TTC	Nouveau Loyer brut annuel Valocîme TTC	Gain total au terme des 12 premières années (env.)
Site «stade» (Hivory)	3 108 €	2028	200 € x 7 ans		6 000 €	
Total	3 108 €		1 400 €	12 000 €	6 000 €	35 000 €

Loyer brut 6 000 € - (avance 1000 €) soit 5 000 € net

offre valable sous réserve de communication du bail (des baux) en cours et avenant



Le Conseil Municipal décide de mettre VALOCIME en concurrence avec HIVORY.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix contre :

- **AJOURNE ce point**

4°) Dialogue sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) (DB n° 2022-052)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

AXE 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroulage), dans la perspective d'une stratégie de

développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET

Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le dialogue ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix pour :

- **ACCEPTE**

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y afférent.

5°) Travaux pour la piste BMX (DB n° 2022-053)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du coût TTC de cette piste déjà inscrit au budget 2022.

Étude du projet (plan et cubage) : 650 €

Réalisation du terrain : 5900 €

COUT TOTAL DU PROJET : 6550 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix pour :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

6°) Parking bus (DB n° 2022-054)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le parking nouvellement créé à destination des cars scolaires et déjà exécuté avec le budget voirie 2022, a été conçu pour désengorger la place des Écoliers.

À la demande de la Région Nouvelle Aquitaine en charge des transports scolaires, un parking a vu le jour en face du stade à la place de la piste de bosse de VTT.

Le Conseil Municipal demande que ce parking soit réservé et utilisé par les bus et les voitures.

Une haie sera plantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix

pour :

- D'**ACCEPTER** les travaux de la nouvelle affectation du lieu
- D'**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

7°) Vente parcelles ancienne station d'épuration (DB n° 2022-055)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les deux parcelles, qui sont indissociables, peuvent être mises en vente.

Parcelle BO0243 : 1137 m²

Parcelle D0340 : 568 m²

1705 m²



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour, 1 absence :

- D'**APPROUVER** la mise en vente de ces deux parcelles
- DE **SE RENSEIGNER** d'un prix de vente
- D'**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

8°) Dégradations à la salle de Mouton Village et à la salle Omnisport (DB n° 2022-056)

Salle de Mouton Village :

Lors du Bal du Club de Football, des dégradations ont été commises dans la salle LA PASTORALE

Coût des travaux :

Matériel	:	42	€
Main d'œuvre agents communaux	:	20 h x 35,20 €	= 476,76 €
Nettoyage	:	<u>70,40</u>	€
TOTAL	:		589,16 €

Salle Omnisport :

Un particulier, pour faire son jubilé, a utilisé la salle omnisport à des fins personnelles sans en avertir la collectivité et que des dégradations ont été commises au niveau des blocs de sécurité, nouvellement installés pour préparer la commission de sécurité du Festival OUAILLE NOTE.

Location de nacelle pour la remise en place des blocs : 331,79 € TTC

Coût des travaux :

Location nacelle pour la remise en place des blocs	:	331,79	€
Location de la salle	:	<u>90</u>	€
TOTAL	:		421,79 €

(vérifier le bon état et le fonctionnement des blocs, si besoin le remplacement aura un coût supplémentaire)

Cette même personne avait réservé la salle LA PASTORALE pour avoir un plan de repli suivant la météo. Sauf, qu'elle n'a pas décommandé cette salle et de ce fait, la commune n'a pas eu la possibilité de la louer à une autre personne. Manque à gagner pour la collectivité : 90 €

Il est donc proposé que le club rembourse le montant des réparations pour les deux incidents

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix pour :

- **DÉCIDE** que le club doit rembourser les réparations
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

9°) Parc éolien : La Naulerie – Les Forges (DB n° 2022-057)

Projet déjà mentionné en question diverse lors du précédent conseil municipal.

Suite à l'enquête publique reçue le 17 Juin 2022 en mairie par la Préfecture de Niort (Deux-Sèvres), à la demande de la société PE DE LA NAULERIE, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Les Forges, le Conseil Municipal émet un avis défavorable ou défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ou n'accepte pas cette proposition et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 3 voix pour, 9 voix contre, 4 absentions :

- **S'OPPOSE** au projet du parc éolien La Naulerie, les Forges

10° Parc éolien : Les Châteliers (DB n° 2022-058)

Projet de parc éolien sur la commune des Chateliers

Suite à l'enquête publique reçue en mairie par la Préfecture de Niort (Deux-Sèvres), à la demande de la Société Parc Éolien de la Plaine de Beaulieu, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Les Châteliers, le Conseil Municipal émet un avis défavorable ou défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ou n'accepte pas cette proposition et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 3 voix pour et 9 voix contre, 4 absentions :

- **S'OPPOSE** au projet du parc éolien Les Chateliers

11° Parc éolien : Boivre la Vallée (DB n° 2022-051)

Projet de parc éolien sur la commune de Boivre la Vallée

Suite à l'enquête publique reçue le 12 mai 2022 en mairie par la Préfecture de Poitiers (Vienne), à la demande de ?????, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Boivre la Vallée, le Conseil Municipal émet un avis défavorable ou défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ou n'accepte pas cette proposition et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 3 voix pour et 9 voix contre, 4 absentions :

- **S'OPPOSE** au projet du parc éolien à Boivre la Vallée

12° Questions diverses

- ✓ Divers devis signés :
 - SGR Verts Loisirs – PARTHENAY : débroussailleuse : 732 € TTC
 - PF GAGNAIRE – LATILLÉ : columbarium 12 cases : 5160 € TTC
 - Point P : foyer jeunes : terrasse bois : 928,94 € TTC
 - Gérédis : compteur n'était plus aux normes, le remplacement : 715 € TTC
- ✓ Siéds : Charte pour un développement concerté et maîtrisé des énergies renouvelables en Deux-Sèvres : sujet reporté
- ✓ Suite au questionnaire sur la restauration scolaire à destination de l'École Publique distribué aux familles, une synthèse a été formulée pour effectuer les adaptations nécessaires : repas, agents techniques, locaux
- ✓ En recherche d'un nouveau membre pour le CCAS de la commune : un tour de table a été effectué
- ✓ Transport scolaire pour l'École Privée : la commune ne participera aux frais de transport

- ✓ Syndicat Mixte des Eaux de la Gatine : remise de la synthèse des rapports annuels 2021
- ✓ Cadeaux fin d'année jusqu'à 11 ans inclus pour les enfants du personnel EHPAD et Mairie
- ✓ Suite à la canicule, une conseillère a pris contact avec les personnes les plus vulnérables. Son intervention a été bien perçue par l'ensemble des appelés.

Fin de la séance à 22h33

**La Secrétaire de Séance,
Mireille MOUFFRANC**

**Le Président de Séance,
Sylvain ROUVREAU**